

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibérations

- Convention de Mise à disposition de la salle des fêtes pour des cours de sport collectif
- Demande de subventions DETR et Conseil départemental
- Evolution des logiciels e magnus vers la plateforme We magnus
- Achat de panneaux stops et coussins berlinois
- Boites de chocolats colis fin d'année personnes de plus de 65 ans colis de fin d'année

Informations diverses et discussions

- CCCLA : composition des commissions intercommunales
- Compte rendus réunions intercommunales
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le Scot
- CCCLA : proposition de partenariat pour développer un projet d'énergies renouvelables sur des parcelles communales (réflexion)
- Cérémonie du 11 novembre
- SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS : service broyage de végétaux à domicile des usagers
- Rapport d'activité 2025 de la CCCLA : présentation concernant la commune d'AIROUX

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois d'octobre, à 20h00, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Etaient présents : Mesdames SAUGE Claire, RAVET Fabienne, ISSALY-DUFAU Amandine, MEAUDRE Caroline, Messieurs MALRIEU Cédric, GOMEZ Sauveur, MARTIN Michel, LOCATELLI Olivier, LIMOUZIN Grégoire, FREJEFOND Etienne.

Etait absente excusée : Caroline RAYNAL

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 10

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations : 10

Sauveur GOMEZ a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 16 septembre 2026.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2026

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 7 octobre 2026 à 12 heures sur le panneau d'affichage de la mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Achats de panneaux de signalisation panneaux stop et coussin berlinois
- Boites de chocolats colis fin d'année personnes de plus de 65 ans colis de fin d'année

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout des deux points cités ci-dessus.



Délibérations

Point 1 Domaine : 3. Domaine et patrimoine

Sous-domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention de Mise à disposition de la salle des fêtes pour des cours de sport collectif

Délibération n° 2026/38

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Manon Semenou, coach sportif diplômée souhaiterait animer des cours de sport collectifs dans la salle des fêtes. Les séances se dérouleraient en petit groupe jusqu'à 10 personnes maximum, sur inscription au tarif de 12 € par personne et par séance.

Il rajoute que ces séances auraient lieu tous les mardis de 18h30 à 20h30 à et que la salle des fêtes peut accueillir des cours de fitness pour des petits groupes jusqu'à 10 personnes maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu la demande formulée par Madame SEMENOU Manon en date du 05/09/2026

Considérant que la salle des fêtes peut accueillir des activités sportives dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène,

Considérant l'intérêt général de promouvoir des activités physiques et sportives accessibles aux habitants,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. De mettre à disposition la salle des fêtes à Manon SEMENOU pour l'organisation de cours de sport,
2. De fixer les conditions d'utilisation comme suit :
 - Période : du 01/11/2026 au 30/06/2027
 - Jours et horaires : Les mardis de 18h30 à 20h30
 - Participation financière : la mise à disposition est gratuite. Une participation de 20 €/mois sera demandé
 - Respect du règlement intérieur de la salle et des normes de sécurité,
3. De charger Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation et de veiller à son application.

Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Point 3-1 : Domaine : 7.4 Interventions économiques

Sous-domaine : 7.5 subventions

Délibération n° 2026/39

Objet : demande de subvention DETR travaux de sécurisation du Pont de Prexage

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était engagée dans le Programme National Ponts lancé en 2021 dans le cadre du plan national de relance. Le Céréma, établissement public national, qui a piloté techniquement le dispositif a transmis à la commune les carnets de santé des ouvrages d'art concernés par ce programme. Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de deux ouvrages d'art : le Pont de Prexage et le pont de la Belle Etoile.

La commune depuis 2023 a fait appel à l'agence technique départementale pour la surveillance du Pont de Prexage. Monsieur le Maire rajoute que cette surveillance atteste l'état du pont et garantit une sécurité pour la commune.

Le pont de la Belle étoile ne présente pas de défaut majeur.

Le pont de Prexage dispose de défauts pouvant altérer la structure : des éclats de béton avec armatures sont apparentes au niveau des poutres, une altération des fondations et descellement de pierres au niveau des appareils d'appui du deuxième encorbellement aval.

Monsieur le Maire indique que cet ouvrage présente un problème de sécurité et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Lamarque qui s'élève à 6700.00 € HT soit 8040.00 € TTC.

Monsieur le maire indique la possibilité d'obtenir une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (40 %)	2680.00 €
Fonds propres de la commune (60 %)	4020.00 €
TOTAL HT	6700.00 €

Vu le Code des collectivités territoriales

Vu le plan de financement proposé

Vu le compte rendu de l'Agence technique départementale dans le cadre de la surveillance du Pont de Prexage, en date du 24/05/2024,

Le Conseil municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus

SOLLICITE une subvention, auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR aussi élevée que possible afin de réaliser les indispensables travaux de sécurisation du Pont de Prexage

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Point 3-2 : 7.4 Interventions économiques

Sous-domaine : 7.5 Subventions

Délibération n° 2026/40

Objet : demande de subvention Conseil Départemental assainissement restauration et sécurisation du plan d'eau communal du village

Comme présenté lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire indique que la mare du village doit être assainie sécurisée et restaurée. Elle n'a pas été curée depuis plus de 30 ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce bassin est étanche, bétonné au fond et sa profondeur varie entre 1.5 m et 2m. il est alimenté par une source et certaines eaux du réseau pluvial.

Actuellement le bassin est envasé et a besoin d'être nettoyé en profondeur. De plus un dépôt de lentilles d'eau s'est installé en surface et a envahi l'ensemble du bassin.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de travaux qui seraient exécutés en trois parties :

1^{ère} partie sécurisation et restauration : réalisation d'une vidange, nettoyage et travaux de réfection du bassin communal. Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise S. RESEAUX ENVIRONNEMENT pour un montant de 14224.35 € HT soit 17069.22 € TTC.

2^{ème} partie des travaux : travaux d'assainissement consistant à mettre en place une pompe de brassage qui permettra de générer un courant. Un aménagement est prévu par agencement de paniers de plantes filtrantes afin de limiter les dépôts de vase et d'assainir l'eau stagnante. Trois variétés de plantes filtrantes, telles que nénuphar par exemple, installées à différentes zones stratégiques du bassin, permettront par leur croissance, la filtration de l'eau. Celles-ci favoriseront aussi, combinées à la pompe de surface, une meilleure oxygénation de l'eau pour la faune présente, et permettront de limiter de nouveaux dépôts de vase sur le fond du bassin

Monsieur le Maire donne lecture du devis Sarl Chaubet Eau Vert Paysage qui s'élève à 7840.00 € HT soit 9408.00 € TTC. Ces travaux permettront de réduire la prolifération des moustiques tigre en période estivale et de réduire les nuisances olfactives.

Monsieur Le Maire indique que la commune aura à sa charge l'alimentation électrique au bord du bassin.

3^{ème} partie : sécurisation du bassin par la pose de panneaux grillage rigide vert d'un portail et portillon. Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise LAMARQUE qui s'élève à 3817.55 € HT soit 4581.06 € TTC.

Le montant global de ces travaux d'assainissement, restauration du plan d'eau et sécurisation s'élève à 25881.90 € HT soit 31058.28 € TTC.

Monsieur le maire indique la possibilité d'obtenir une subvention auprès du conseil départemental.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention sollicitée du Conseil départemental (40 %)	10352.76 €
Fonds propres de la commune (60 %)	15529.14 €
TOTAL HT	25881.90 €

Vu le Code des collectivités territoriales

Vu le plan de financement proposé

Le Conseil municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré



APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus

SOLLICITE une subvention, auprès du Conseil départemental aussi élevée que possible afin de réaliser les indispensables travaux d'assainissement de la mare

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Point 4 : 7. Domaine : finances locales
Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires
Délibération n° 2026/41

Objet : Evolution des logiciels e magnus vers la plateforme
We magnus

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le prestataire des logiciels communaux Berger Levrault a demandé de régulariser la licence ORACLE. Le conseil municipal par délibération n° 2026/29 du 5 juin 2026 avait validé l'acquisition de la licence ORACLE édition 2 pour un montant de 840.00 € TTC. Il précise que le devis n'a pas été signé.

En effet, le prestataire Berger Levrault nous a contacté 16 juin 2026 pour nous informer de l'évolution des logiciels actuels e magnus (comptabilité, service à la population : élections, état civil..., paye) vers la plateforme We Magnus.

Berger Levrault nous a informé que le passage à We magnus sera obligatoire au 31 12 2028 avec une fin de maintenance des logiciels e magnus.

Ce nouveau dispositif permettra à la commune de se connecter directement sur la plateforme avec des identifiants. Ainsi il n'y aura plus de logiciels à installer sur le PC, ni de licence Oracle.

Berger Levrault propose aux collectivités de passer à We magnus dès à présent avec des prix attractifs jusqu'au 31/12/2026. En 2027 et en 2028 les montants seront plus élevés.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement le montant de la maintenance des logiciels s'élève à 2348.35 € TTC hors abonnements logiciels bureautiques.

Il précise que le passage à la plateforme We Magnus n'intégrera plus l'acquisition de logiciels, uniquement un transfert des données des logiciels actuels vers We Magnus pour un montant de 500.00 € HT (prestation d'ouverture de compte).

Le coût de la maintenance annuelle à We Magnus (maintenance pack standard et service proximité) s'élèvera à 2783.00 € HT soit 3339.60 € TTC. Une formation des utilisateurs est intégrée à ce coût. Le coût de la mise en service et l'ouverture du compte s'élèvera à 500.00 € HT soit 600.00 € TTC (récupération des données dans les logiciels).

Si la commune décide le passage à We Magnus seuls les logiciels métiers (compta et paye) seront opérationnels. Le pack élection deviendra opérationnel après les élections présidentielles, sans frais supplémentaire.

Les communes dans notre secteur ayant les logiciels e Magnus ont déjà opté pour le passage à We Magnus.

Monsieur le Maire précise que l'installation et la facturation auront lieu en 2027.



Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu l'évolution des logiciels du prestataire Berger Levraut et la proposition du pack standard avec contrat de proximité et prestation de mise en service en date du 01/10/2026

Vu le budget communal,

Vu la proposition de Berger Levraut en date du 01/10/2026 et le courriel en date du 14/10/2026 précisant que l'installation et la facturation interviendraient en 2027,

Le Conseil municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE d'opter pour la nouvelle solution WeMagnus

AUTORISE monsieur le Maire à signer le devis avec le prestataire Berger Levraut pour la proposition du pack standard avec un contrat proximité inclus.

INDIQUE que la maintenance sera annuelle de WeMagnus sera réglée en 2027

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis, les contrats et toutes pièces se rapportant à ce dossier

PRECISE que la durée des contrats est de trois ans

Nombre de votants : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Point 4 : 7. Domaine : finances locales
Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires
Délibération n° 2026/42

Objet : Installation de panneaux de signalisation STOP, de panneaux indicatifs contrôle radar et d'un coussin Berlinois

Dans l'attente du projet d'aménagement sécuritaire du village et pour permettre l'amélioration de la sécurité de circulation au centre du village, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'installer quatre panneaux STOP et un coussin berlinois :

- Un panneau STOP devant la mairie : Transformation du cédez le passage actuel en STOP
- Un panneau STOP en entrée d'agglomération sur la RD1, croisement avec la RD217
- Un panneau STOP au croisement du chemin des Pages dans le sens Montmaur vers Airoux sur la RD1
- Un panneau stop sur la RD 217 au niveau du croisement avec la rue du lotissement des jardins
- Installation d'un panneau contrôle radar route de Montmaur
- L'installation d'un coussin berlinois sur la RD1 Route de Montmaur, au niveau de l'écluse
- L'installation d'un panneau « réservé visiteur Mairie », devant la Mairie, rue principale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les projets d'arrêtés permanents devront être envoyés à la DT LAURAGAIS pour avis



Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise SIGNATURE pour l'acquisition des panneaux et coussins berlinois : 1636.27 € HT soit 1963.52 € TTC.
Les agents techniques procéderont à l'installation et modifiera ainsi la signalisation verticale et horizontale.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et Après en avoir délibéré

VALIDE l'acquisition de panneaux de signalisation et d'un coussin berlinois cités ci-dessus
VALIDE la proposition de l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 1636.27 € HT soit 1963.52 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande et toutes pièces se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Point 5 Domaine : 7. Finances locales
Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires
Objet : boites de chocolats personnes de plus de 65 ans -partenariat
avec l'école RPI Airoux Montferrand

Délibération n° 2026/43

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la coopérative scolaire de l'école de l'Auta RPI AIROUX MONTFERRAND propose la vente de chocolats. 20 % de la somme récoltée est reversée à la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de commander les chocolats à la coopérative scolaire de l'école de l'Auta pour les colis de fin d'année des personnes de plus de 65 ans. Il présente le catalogue des boites de chocolats (Les chocolats du Cœur) et propose de retenir les coffrets de 200 gr pour un coût unitaire de 14.80 €. Il précise que le nombre de boites à commander pour cette année s'élèvera à 28, soit un coût total de 414.40 € TTC.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le vote du budget 2026

Vu la proposition de la coopérative scolaire de l'école RPI Airoux Montferrand

Le Conseil municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE de commander 28 boites de chocolats pour les colis de fin d'année pour les personnes de plus de 65 ans au prix unitaire de 14.80 € soit un total de 414.40 €, au profit de la coopérative scolaire de l'Ecole du RPI AIROUX MONTFERRAND

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande et toutes pièces se rapportant à ce dossier

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette dépense au compte 623 au profit de la coopérative scolaire de l'école RPI Airoux Montferrand.

Nombre de votants : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Discussions - Informations

- CCCLA composition des commissions intercommunales :
Le conseil communautaire réuni le 15 septembre 2026 a approuvé la création des commissions intercommunales suivantes : Finances, Economie, Culture, Action sociale, Service aux communes, Petite-enfance/enfance-jeunesse, aménagement du territoire/Scot.
Chaque commission peut être composée de maximum 10 membres, issus des conseils municipaux
Les conseillers municipaux intéressés pour participer aux commissions :
 - Sauveur GOMEZ : Finances (priorité), Petite-enfance/enfance Jeunesse
 - Fabienne RAVET : Culture
 - Claire : Aménagement du territoire/SCOT
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le Scot : La Préfecture de l'Aude nous a transmis un courrier concernant la mise en compatibilité de notre carte communale avec le Scot, une fois que celui-ci sera approuvé. Amandine ISSALY-DUFAU précise que Pauline Roy, agent du Pays Lauragais peut effectuer une analyse de compatibilité de notre carte communale avec le Scot, et que celui-ci sera applicable dans le courant de l'année 2027. Amandine DUFAU-ISSALY rajoute qu'un conseiller éco énergie du SCOT peut conseiller les collectivités sur des projets d'économie d'énergie dans les bâtiments publics. Les services de l'Etat DDTM sont aussi compétents pour cette analyse.
- CCCLA : La CCCLA a approuvé en novembre 2023 une charte de développement des projets de production d'énergies renouvelables. Dans le cadre de cet engagement en faveur de la transition énergétique, le président de la CCCLA propose aux communes un partenariat pour développer un projet d'énergies renouvelables sur des parcelles communales. Actuellement la commune d'AIROUX ne dispose pas de parcelle pour ces projets d'énergies renouvelables.
- Cérémonie du 11 novembre : la cérémonie du 11 novembre sera célébrée à Airoux le dimanche 15 novembre 2026 à 11h30. Seront conviés à cette cérémonie la population, les associations des anciens combattants, du souvenir Français, la Gendarmerie et les pompiers de Castelnaudary. A l'issue de cette cérémonie un vin d'honneur sera servi à la salle des fêtes. L'APE (association des parents d'élèves de l'école de l'Auta), proposera une vente de gâteaux au profit de l'association.
- SMICTOM de l'OUEST AUDOIS : Le SMICTOM propose un service de broyage de végétaux à domicile des usagers. Les usagers intéressés par ce service doivent contacter le SMICTOM. Une convention sera proposée.
- COVALDEM : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il sollicitera à nouveau les services du COVALDEM pour le broyage de végétaux au début du printemps.
- Rapport d'activité 2025 de la CCCLA : présentation concernant la commune d'AIROUX
- Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel : Monsieur le Maire indique que notre commune est membre du 1^{er} collège de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Fresquel.
 - À la suite des élections municipales du 15 mars dernier, les services de la Préfecture procèdent à la modification des CLE de SAGE afin de tenir compte des changements d'élus advenus au sein du conseil municipal.
Monsieur le Maire demande au conseil si un conseiller serait intéressé pour que la commune soit représentée au sein de cette commission. Une délibération est nécessaire pour nommer un nouveau représentant.



Quel que soit le choix, il sera nécessaire d'en informer la préfecture avant le 31/10/2026. Amandine ISSALY-DUFAU étant déléguée titulaire du Syndicat Hydraulique du Bassin du Fresquel se propose pour représenter la commune.

Chaîne Lotissement les Pyrénées : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une chaîne a été positionnée sur l'aire de retournement, au lotissement les Pyrénées. Cet espace sert aux pompiers en cas d'intervention. Claire Sauge épouse Degremont se charge d'en avertir les riverains copropriétaires des espaces communs de ce lotissement.

Route des Mélix abimée : Sauveur GOMEZ précise que la route des Mélix a été abimée par les camions de livraison des chantiers en cours, lotissement Co Lassié. Monsieur le Maire indique que des courriels ont été envoyés aux constructeurs. Certains ont répondu qu'aucune livraison n'a été faite au moment des faits.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 21h20.

Le secrétaire de séance
Sauveur GOMEZ



Le Maire
Cédric MALRIEU



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ , premier adjoint et secrétaire de séance	
Claire SAUGE, deuxième adjointe	
Caroline MEAUDRE, conseillère municipale	
Michel MARTIN, conseiller municipal	
Etienne FREJEFOND, conseiller municipal	
Olivier LOCATELLI, conseiller municipal	
Fabienne RAVET, conseillère municipale	
Caroline RAYNAL, conseillère municipale	Excusée
Grégoire LIMOUZIN, conseiller municipal	
Amandine ISSALY-DUFAU, conseillère municipale	

